

2017 DAC 318 Subventions (1.545.000 euros) et avenant avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (1e).

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu la délibération 2016 DAC 738 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement;

Vu la convention en date du 16 décembre 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, 10 passage de la Canopée 75001 Paris, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement. (180913/2017_07308).

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs au titre de l'année 2017 est fixée à 1.545.000 euros, soit un complément de 335.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 3 : La dépense correspondante soit 335.000 euros est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2017, nature 65737, fonction 33, ligne VF 40007. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.